

Adresse de la société populaire de Mamers qui félicite la Convention pour la punition des traîtres, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mamers qui félicite la Convention pour la punition des traîtres, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 383;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29392_t1_0383_0000_7

Fichier pdf généré le 01/02/2023

durant les ténèbres, sans un guide aussi sûr qu'éclairé.

Quant à nous, citoyens, qui avons eu le hasard de saisir ce flambeau sacré, ne perdons point de vue les traces de la Déesse; suivons persévéramment ses pas, pour lui rendre à jamais un culte que nous lui devons à tant de titres; le seul culte qui puisse ramener et conserver la félicité sur la terre; le seul culte, en un mot, qui ne contrarie point la nature de l'homme, le seul qui en dérive essentiellement.

O Raison! éternelle émanation de l'ordonnateur souverain des êtres! c'est à la lumière vivifiante de tes rayons que nous dirigerons désormais tous nos pas vers l'utilité publique; que nous mesurerons toutes nos actions sur l'échelle fixe de nos devoirs; et qu'ainsi nous atteindrons, avec certitude, le but que se propose tout Français, véritablement régénéré, de concourir à la félicité générale, en se rendant heureux lui-même. Nous resterons libres, et nous serons toujours raisonnables. N'élevons jamais d'autel qu'à la Raison, de trône qu'à la Liberté : et notre république, aussi impérisable que ces deux filles du Ciel, se perpétuera, heureuse et florissante, dans l'éternité de l'avenir. Vive ainsi, vive à jamais la République!!!...

[Extrait des reg. de la Sté popul. Séance du 13 pluvi. II].

Après avoir entendu la lecture que le citoyen Henri Burnel, député de la société populaire du Rocher-de-la-Liberté, suivant son arrêté d'hier, vient de donner du discours qu'il a prononcé le décadi dernier dans le temple de la Raison de la commune du Rocher-de-la-Liberté, à la fête de la plantation de l'arbre de la liberté :

Le conseil considérant que dans un moment où le fanatisme s'efforce encore d'infecter de son dernier souffle l'air pur de la république, et d'enlever aux Français le bonheur et la paix que va leur procurer le culte de la Raison, il est du devoir des administrateurs de saisir avec empressement tous les moyens d'éclairer les citoyens, sur les pièges de tout genre dont les ennemis de la chose publique cherchent à les environner;

Que la dissertation du citoyen Burnel dont le conseil vient d'entendre lecture, et à laquelle il a si justement applaudi, simple comme la Raison et éloquente comme elle, remplit parfaitement ce but :

A sur la motion d'un membre arrêté à l'unanimité, qu'il serait fait au procès-verbal mention civique du discours du citoyen Burnel; que ce discours serait imprimé au nombre de 600 exemplaires, adressé aux municipalités, comités révolutionnaires, instituteurs et institutrices du district; et charge les municipalités de le faire lire pendant trois décadis consécutifs.

Le conseil, arrêté en outre, que ce discours sera envoyé à la Convention nationale, au comité de salut public, à la municipalité de Paris, à la société des Jacobins, aux administrations et sociétés populaires du département.

Signé : HEUDELIN (présid.), GONFREY (secrét.).

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

(1) Mention marginale, datée du 20 germ. et signée Ph. At. VEAU. Le Comité nomma Grégoire comme rapporteur.

74

[La Sté popul. de Mamers, à la Convention ; 16 germ. II] (1).

« La société républicaine et montagnarde de Mamers frémit d'horreur en apprenant la conjuration méditée contre la représentation nationale par les nouveaux Catilina et s'exprime ainsi :

Puisse la Convention continuer de déjouer la manœuvre scélérate des lâches partisans des esclaves. Puisse le glaive de la loi frapper jusqu'au dernier des traîtres et lui faire expier la peine due à ses forfaits. Puisse-t-elle enfin ne quitter le poste où la confiance publique l'a élevée, qu'à l'instant où la République aura atteint ce degré de bonheur qui est assuré au peuple français par les sublimes travaux de ses représentants. »

DUBON (présid.), FRITÉ (secrét.).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

75

[Extrait des délibérations de la commune de Cany; séance du 9 germ. II] (3).

...Présents : les c^{ns} P. Enouf dit Marais (maire), F. Fouet, Thomas Decornière, P. Deshayes, Nicolas Bunel, Delphin Renould (officiers municipaux); F. Delaplace. P. Laurence. P.-F. Desportes, J.-B.-Rob. Prévôt, P.-L. Trouvé, Ferdinand Dalcourt, J.-B.-Guil. Cherfils (notables); en présence de l'agent national de la commune, assistés de P.-L. Collard (secrétaire-greffier).

Le Conseil général applaudissant avec transport au patriotisme si bien prononcé des citoyennes de cette commune qui, non contentes de s'être disputé à qui travaillerait les premières à l'extraction des terres salpêtrées, surtout encore empressées de donner elles-mêmes et de planter sur les voûtes de l'atelier le drapeau tricolor, considérant que la fête vraiment civique qu'elles viennent de donner est digne d'être transmise à la postérité la plus reculée, arête, l'agent national entendu, et ce, requérant qu'elle sera littéralement consignée dans les archives de cette commune comme un monument sacré de patriotisme, où les enfants pourront lire un jour ce que firent leurs mères pour le maintien de la liberté, la destruction des tyrans, et que leur exemple leur servira à les rallier sous les mêmes étendards si il en pouvait naître d'elles d'assez osés pour les abandonner; qu'une copie en sera envoyée à la Convention nationale et une autre à la Société populaire de Cany qui sera invitée de la consigner sur ses registres.

Le 3 germinal les citoyennes de Cany, de tout état, de tout âge, se sont rendues à une heure après midi au lieu des séances de la Société

(1) C 300, pl. 1056, p. 35.

(2) Mention marginale, datée du 20 germ. et non signée.

(3) D xxxviii 3, doss. XLVII-XLIX.